

Greffes du tribunal de commerce de GRASSE

37, Ave P. Semard
BP 61030
06133 GRASSE
Tél: 0492607500
Fax: 0492607513

DANIEL CAILLE SAS
109 AV AUGUSTE RENOIR
06520 MAGAGNOSC

Nos références : / KVN

GRASSE, le 12 Septembre 2005

Certificat de dépôt d'acte(s) de société

Numéro d'identification : 411 643 620

Numéro de gestion : 2002 B 00278

Dénomination : DANIEL CAILLE SAS

Adresse : 109, AV AUGUSTE RENOIR
06520 MAGAGNOSC

Nous soussigné, Greffier du tribunal de commerce de GRASSE certifions avoir reçu en dépôt le(s) acte(s) concernant la société sus-citée.

Numéro du dépôt: 2340

Date du dépôt: 12/09/2005

- *Acte en date du : 05/09/2005*

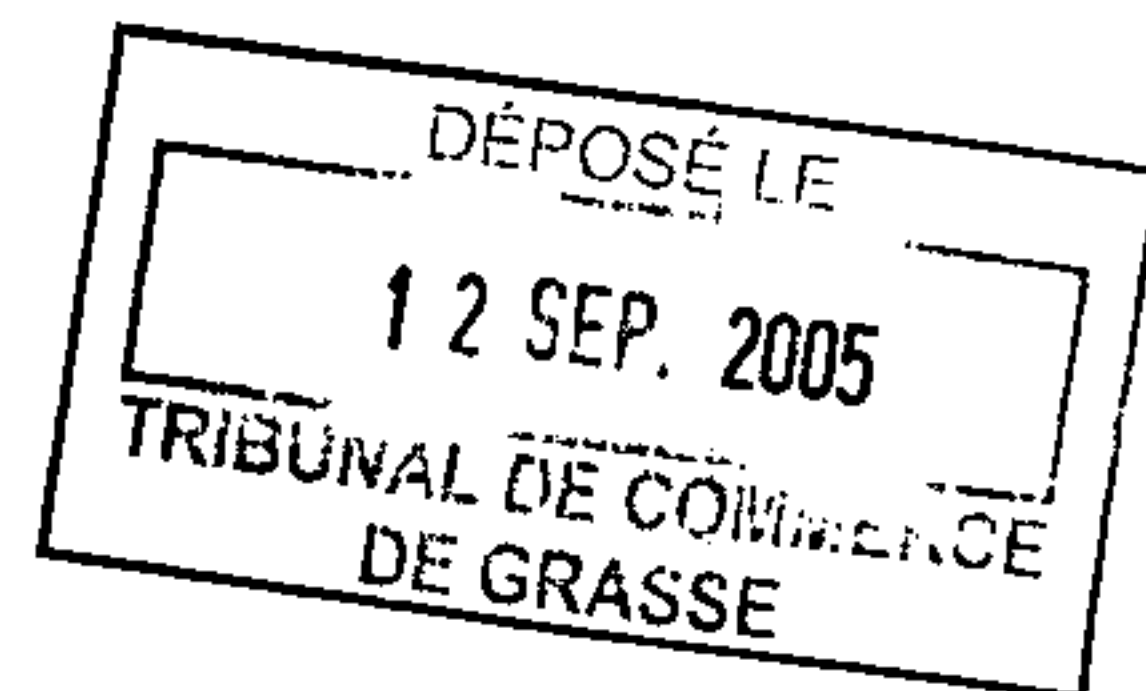
RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Le Greffier,



Droits de Greffe (46) hors frais postaux, Décret 861098 du 10 Octobre 1986	HT	2.36	EUR
	T.V.A. (19.6%)	0.46	EUR
	T.T.C.	2.82	EUR

Joseph PAUGET
11, rue Henri Régnault
75014 PARIS



Société DANIEL CAILLE
SAS au capital de 530 400 Euros
RCS GRASSE B 411 643 620
109, avenue Auguste Renoir
06520 MAGAGNOSC

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DES APPORTS
DEVANT ETRE EFFECTUES

PAR

M Daniel CAILLE
36 Rue de la Ronce
92410 VILLE D'AVRAY

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DES APPORTS
DEVANT ETRE EFFECTUES
PAR M DANIEL CAILLE
A LA SOCIETE « DANIEL CAILLE SAS »**

En exécution de la mission de Commissaires aux apports qui m'a été confiée par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de GRASSE en date du 19 août 2005, concernant l'apport de 715 parts de la « Société Civile des Salariés de la Générale de Santé » appartenant à M Daniel CAILLE au profit de la société « DANIEL CAILLE SAS », je vous présente mon rapport prévu à l'article L 236-11 du Code de commerce.

La valorisation de cet apport a été arrêté dans le traité d'apport signé par les parties concernées en date du 30 août 2005. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société absorbante augmentée de la prime de fusion.

I. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

La société « DANIEL CAILLE SAS » envisage de réaliser une augmentation de son capital social par apport par M Daniel CAILLE de 715 parts de la « Société Civile des Salariés de la Générale de Santé » société civile au capital de 1 065 300 euros, dont le siège social est sis 96 avenue d'Iéna – 75116 PARIS représentant environ 3.55 % du capital de ladite société.

Cette même société détient à ce jour 2 037 237 actions de la « GENERALE DE SANTE ».

Société bénéficiaire

La société bénéficiaire de l'apport est la société « DANIEL CAILLE SAS » au capital de 530 400 euros divisé en 44 200 actions de 12 euros chacune de valeur nominale, toutes de même catégorie, entièrement libérées, dont le siège social est situé 109 avenue Auguste Renoir – 06250 MAGAGNOSC.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRASSE sous le numéro B 411 643 620.

La société a été constituée pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce.

Bases de l'opération et évaluation de l'apport

La société civile des Salariés de la Générale de Santé a pour tout actif 2 037 237 actions de la « GENERALE DE SANTE » (soit environ 5.22 % du capital).

Ce portefeuille-titre a été valorisé sur la base de la moyenne des 15 derniers cours boursiers de la « GENERALE DE SANTE » (du 26 juillet au 15 août 2005).

La valeur de cet apport ressort à 1 908 990 Euros

La valeur de la société « DANIEL CAILLE SAS » a été établie à 3 702 335 euros après prise en compte des plus-values latentes nettes d'impôt des titres détenus sur DV HOLDING et VEDICI d'une part et des impôts sur les plus-values en sursis d'imposition d'autre part.

Conditions suspensives

Cet apport est soumis aux conditions suspensives suivantes :

- **approbation de l'augmentation du capital par une assemblée générale extraordinaire de la société « DANIEL CAILLE SAS »,**
- **réalisation définitive de l'augmentation de capital correspondant à la rémunération de l'apport fait par M Daniel CAILLE,**
- **agrément par la collectivité des associés de la « Société Civile des Salariés de la Générale de Santé », de la qualité d'associé de la société « DANIEL CAILLE SAS » en remplacement de M Daniel CAILLE .**

A défaut de cette réalisation le 31 décembre 2005 au plus tard, le présent projet sera considéré comme nul sans indemnité de part ni d'autre.

Cet apport est placé sous le régime de faveur du sursis d'imposition des plus-values apportées (article 150-OB et 150-OD du CGI).

II. EVALUATION DE L'APPORT

Pour l'évaluation de l'apport, les titres détenus par M Daniel CAILLE ont été valorisés à leur valeur réelle, sur la base de la moyenne des 15 derniers cours boursiers de la « GENERALE DE SANTE ».

Soit un apport d'un montant de 1 908 900 Euros.

III. CONSEQUENCES DE L'OPERATION

L'apport des 715 parts de la société a été valorisé à 1 908 990 euros décomposé comme suit : 2 037 237 actions de la Générale de Santé valorisés à 26.337333 euros l'action, soit pour 715 parts sur un total de 20 100 parts de la Société Civil détenu par M Daniel CAILLE une valeur de 1 908 990 euros.

La valeur de la société « DANIEL CAILLE SAS » a été établie comme suit :

situation nette au 31/12/2004..... 2 754 496 Euros

à déduire

IS sur plus-values en sursis d'imposition.....- 342 613 Euros

à rajouter

Plus-values nettes sur titres DV HOLDING..... 1 202 462 Euros

Plus-values nettes sur titres VEDICI..... 87 990 Euros

Total -----
3 702 335 Euros

soit une valeur par action de 83.76323 Euros.

Augmentation de capital à réaliser

$\frac{1\,908\,990}{83.76323} = 22\,790$ actions nouvelles à créer

83.76323

augmentation de capital : $22\,790 \times 12 \text{ €} = \dots\dots\dots 273\,480$ Euros

prime d'émission : $1\,908\,990 - 273\,480 = \dots\dots\dots 1\,635\,510$ Euros

IV. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires selon les normes de la Compagnie des Commissaires aux Comptes. J'ai en particulier vérifié que :

- les comptes au 31 décembre 2004 de la société bénéficiaire de l'apport avait fait l'objet d'une certification par le Commissaire aux Comptes,

-
- La détention du portefeuille titres de M Daniel CAILLE est justifiée,
 - la valeur attribuée aux titres apportés n'est pas surévaluée.
 - les faits ou événements intervenus pendant la période intercalaire de rétroactivité n'étaient pas de nature à remettre en cause la valeur de l'apport.

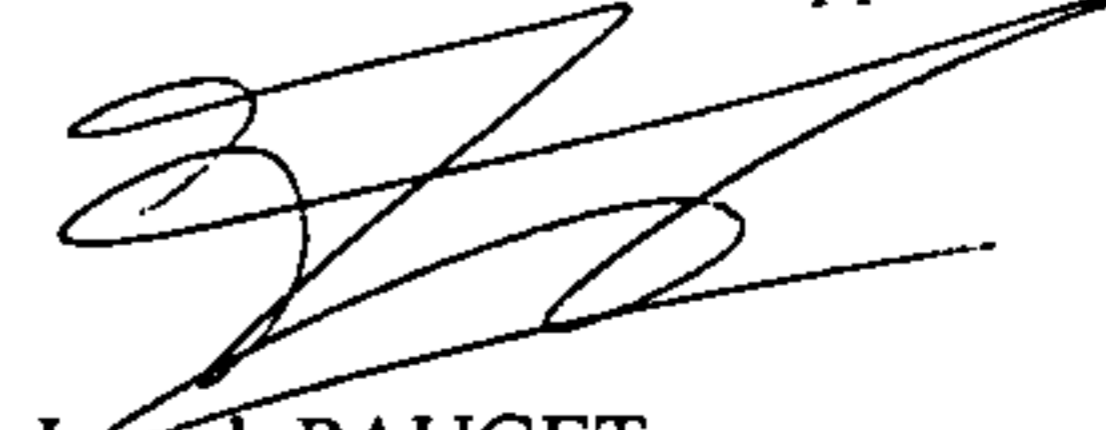
Cette mission est ponctuelle et prend fin avec le dépôt de mon rapport. Il ne m'appartient donc pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date de mon rapport et la date de l'assemblée générale extraordinaire appelée à se prononcer sur l'opération.

V. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux, je conclus que la valeur globale des apports s'élevant à 1 908 990 Euros n'est pas surévaluée, et en conséquence est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport, majorée de la prime d'émission.

Fait à Paris, le 05 septembre 2005

Le Commissaire au Apports



Joseph PAUGET